

PRÉFET DU VAL DE MARNE

**OBTENTION D'UNE CARTE DE RÉSIDENT DE 10 ANS LONGUE DURÉE-UE
AU TITRE DU SÉJOUR RÉGULIER POUR UN RESSORTISSANT ÉTRANGER AYANT
ACQUIS LE STATUT DE RÉFUGIÉ OU LE BÉNÉFICE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE
(article L 314-8 et L 314-8-2 du Ceseda)**

L'EXAMEN EN VUE DE LA DÉLIVRANCE DE LA CARTE DE RÉSIDENT DE 10 ANS LONGUE DURÉE-UE EST EFFECTUÉ DE MANIÈRE AUTOMATIQUE, EXCLUSIVEMENT AU MOMENT DU RENOUVELLEMENT DE LA CARTE DE SÉJOUR PLURIANNUELLE OU DE DIX ANS.

5 années révolues de présence régulière et ininterrompue en France, à compter du dépôt de la demande d'asile pour un ressortissant étranger ayant obtenu un statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, sont requises pour l'examen en vue de la délivrance de la carte de résident de 10 ans longue durée-UE.

La carte de résident de 10 ans longue durée-UE est accordé sous réserve de la justification par le ressortissant étranger de ressources stables, régulières et suffisantes pour subvenir à ses besoins, d'une assurance maladie et de l'intégration républicaine dans la société française, appréciée en particulier au regard de son engagement personnel à respecter les principes qui régissent la République française, du respect effectif de ces principes et de sa connaissance de la langue française.

Les documents permettant l'examen de la carte de résident de 10 ans longue durée-UE doivent être fournis en plus des documents à produire pour le renouvellement de la carte de séjour pluriannuelle ou de 10 ans.

MERCI D'INCLURE LES DOCUMENTS CONCERNANT L'EXAMEN DE LA CARTE DE RÉSIDENT LONGUE DURÉE-UE DANS UNE POCHETTE NOMMÉE CARTE DE RÉSIDENT LONGUE DURÉE-UE, SÉPARÉE DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET REMETTRE CELLE-CI OBLIGATOIREMENT LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER DE RENOUVELLEMENT.

Liste des pièces à fournir (copies exclusivement) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

Des modèles de déclaration et d'attestation sont disponibles via le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>

- **Justificatifs de ressources propres individuelles ou des époux** (à l'exclusion des prestations sociales ou allocations), **suffisantes** (au moins égales au niveau du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)), **stables et régulières sur les 5 dernières années :**

Exemples : contrats de travail et bulletins de paie et/ou avis d'imposition et/ou attestation de versement de pension et/ou attestation bancaire, revenus fonciers, **et/ou tout autre document, justifiant de ressources, à l'appréciation du demandeur.**

Les ressortissants étrangers bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité sont exemptés de cette condition de ressources, ils doivent cependant produire la preuve du versement de cette prestation.

- **Justificatif d'assurance-maladie en cours de validité :**

Une attestation d'assurance-maladie (couverture médicale universelle (CMU) non recevable).

- **Une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française.**

- **Diplôme ou certification** (liste définie par arrêté INTV1805032A du 21 février 2018) **permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues** (sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans).